



Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD16

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ;

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif réduit temporaire pour les nouvelles visites mises en place au Forum antique de Bavay suite aux mesures sanitaires gouvernementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Jusqu'à un retour normal des conditions sanitaires permettant la reprise des activités du Forum antique de Bavay, le tarif des visites suivantes sera de 4 € au lieu de 6 € :

- B : visite guidée du musée (45 minutes) à 10h30, 11h, 16h30 et 17h,
- C : visite du site archéologique en autonomie avec tablette C (45 minutes) à 9h15, 9h45, 10h45, 13h15, 13h45, 14h15 et 16h15.

lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 69 - lenord.fr

Article 2 : Le prêt de la tablette ne sera pas facturée aux personnes bénéficiaires de la gratuité du fait de la suppression des restitutions 3D commentées causée par la fermeture de la salle de projection.

Article 3 : Les Toutes les mesures de préventions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **22 MAI 2020**

Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'Aménagement Durable



Pierre ARDILLER